



Séance du Conseil Municipal

du 23 mars 2023

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 23 mars 2023 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Daniel VIDY, Laurent SINAPAH, Jack LODI, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Myriam LODI, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs Patrice PITHON, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Absente : Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky STIVES

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 17 mars 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2023-019 - Taux des impôts locaux 2023 – fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition de l'année 2023

D2023-020 - Provision pour risques et charges de fonctionnement

D2023-021 - Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats

D2023-022 - Budget de la Commune 2023

D2023-023 - Répartition des subventions aux associations

D2023-024 - Classes découvertes : projet de l'école maternelle pour l'année scolaire 2022-2023

D2023-025 - Conseil Départemental : demande de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2023-026 - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC)

D2023-027 - Création d'un poste d'adjoint technique en CDD

D2023-028 - Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

D2023-029- Motion suite au permis de construire numéro PC 028 209 22 00014 accordé par la mairie de Lèves à Synthèse Architecture le 1er février 2023 pour la réalisation de 100 logements répartis en 75 logements en accession et 25 logements sociaux ainsi que 182 places de parking en sous-sol

Affaires et questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire présente le Conseil Municipal des enfants élu lors du scrutin du vendredi 3 mars. Deux enfants de CM2 et neufs enfants de CM1 ont été choisis par l'ensemble des enfants scolarisés à l'école La Mihoue : CM2 Jade CATRY et Lou-Ann AILLARD ; CM1 Laly LY, Morgane THEBAULT, Nathaël DERAS, Sacha DUVAL, Rafaël FAVRIS, Capucine PAGES, Lumnie TISON, Mélie-Lou BUISSON, Amélie LOUDEC.

A / FINANCES

Monsieur Jacky STIVES expose que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les taux d'imposition applicables en 2023 sur les 3 taxes qui relèvent de la compétence des communes. La proposition est de les maintenir suite à l'avis favorable de la commission des finances du 17-03-2023.

Monsieur Le Maire précise que le pourcentage voté est en rapport avec la valeur locative des maisons, valeur fixe déterminée par l'état, augmentée de 7.1% en 2023 de manière nationale.

Monsieur Claude MOREAU demande ce qu'il en est de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur Le Maire répond que la taxe d'habitation ne s'applique plus (18 milliards de dettes publiques qui ne sont pas financés) sauf sur les résidences secondaires ; lors du conseil du 23 février dernier, il a été décidé de taxer les logements vacants depuis plus de 2 ans au 01 janvier 2023. Une étude au cas par cas sera faite pour garantir que le logement est bien vacant.

D2023-019 – Taux des impôts locaux 2023 – fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants était le taux de 2019,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer pour l'année 2023 les taux d'impôts directs locaux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,92 %

- Taxe foncière sur le bâti : 30,14 % (part communale) + 20,22 % (part départementale) soit 50,36 %

- Taxe foncière non bâti : 42,32 %

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

D2023-020 - Provision pour risques et charges de fonctionnement

Monsieur Le Maire présente la notion de provision pour risques et charges, élément qui devient obligatoire lorsqu'il y a un risque avéré, ce qui est le cas puisque 4 plaintes sont en cours contre la commune. Monsieur Le Maire propose une provision de 2 500 € pour couvrir le risque réel, les affectant en « frais d'avocat »

Vu qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Vu que les provisions pour risques et charges répondent à trois conditions cumulatives :

Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet

La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours la rendent probable

L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Vu que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires (seule la provision au compte 6815 apparaît au budget dans les opérations réelles),

Vu le risque juridique concernant la cession de différents biens immobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'instauration d'une provision supplémentaire de 2 500€
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au projet de budget 2023

Monsieur Ludovic BOIREAU commente le tableau d'affectation des résultats en section Investissement puis en section Fonctionnement.

Le résultat final à affecter est positif. Monsieur Ludovic Boireau se félicite de la préservation des résultats de la section de fonctionnement, permettant une partie d'autofinancement en investissement.

Il propose l'affectation des 520 000 € du résultat comme suit :

Obligation de corriger le déficit d'investissement pour la somme de 183 000€

Maintenir les 337 000 € en section de fonctionnement

Monsieur Le Maire indique que l'absence de report en recettes d'investissement est là pour préserver la réserve de l'année prochaine. Cette année (2023) s'inscrit dans une mesure de prudence en termes d'investissements, ce qui implique des choix difficiles pour les projets. Les investissements ne sont pas stoppés, mais rendus prudents.

Monsieur Jean de MONTCHALIN demande la valeur de la dette actuelle.

Monsieur Ludovic BOIREAU répond que la dette (vue lors le débat d'orientations budgétaires) est à environ 3 millions d'euros, soit 700 à 800 euros par habitant.

Monsieur Le Maire indique que les établissements bancaires considèrent qu'en dessous d'une capacité de désendettement* à 12 ans les collectivités sont solvables ; le taux de la ville de Champhol est à 8 ans, ce qui est favorable concernant la gestion de la dette. * capacité de désendettement = montant de la dette / épargne brute exprimé en années.

D2023-021 – Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats

Monsieur Ludovic BOIREAU, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

CONSTATE ET APPROUVE les résultats anticipés de l'exercice 2022 de la commune :

	EXCEDENT	DEFICIT	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultats antérieurs reportés		- 71 512,59 €	- 71 512,59 €
Résultats propres à l'exercice 2022		- 129 925,08 €	- 201 437,67 €
Reste à réaliser au 31/12/2022	18 259,96 €		- 183 177,71 €
Investissement : Résultat final à affecter			- 183 177,71 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
Résultats antérieurs reportés	542 153,33 €	- €	542 153,33 €
Exercice 2022 : Part affectée à l'investissement		- 208 253,33 €	333 900,00 €
Résultats propres à l'exercice 2022	186 589,44 €		520 489,44 €
Fonctionnement : Résultat final à affecter			520 489,44 €

REPARTITION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Affectation du résultat			520 489,44 €
Reprise anticipée 2022 pour Budget Primitif 2023 (besoin de financement des investissements - art. 1068)	-		183 177,71 €
Report en recettes de fonctionnement			337 311,73 €
Report en recettes d'investissement			- €

Information sur l'état des indemnités des élus :

M. Le maire précise que les élus n'ont pas appliqué l'augmentation du point d'indice sur leurs indemnités (comme l'année passée)

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités des élus conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT,

Bénéficiaires	%	Montant mensuel brut	Total annuel
Maire	48.31	1944.73 €	23 336.76 €

Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	%	Montant mensuel brut	Total annuel
1ère adjointe :	17.4	700.44	8 405.28
2e adjoint :	15.46	622.35	7 468.20
3e adjointe :	15.46	622.35	7 468.20
4e adjoint :	15.46	622.35	7 468.20
5e adjointe :	15.46	622.35	7 468.20
6e adjoint :	15.46	622.35	7 468.20
	Total =	3812.19 €	45 746.28 €
Bénéficiaires	%	Montant mensuel brut	Total annuel
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
	Total =	1 167.40 €	14 008.80 €

D2023-022 – Budget de la Commune 2023

Monsieur Ludovic BOIREAU rappelle certaines règles budgétaires :

Le budget primitif, document fondamental de présentation comptable à la fois des ressources et dépenses de la commune pour l'année (le budget primitif inclut le vote des taxes vu précédemment) est possiblement modifiable par des décisions modificatives durant l'année.

Il redonne les principes budgétaires

- présentation (unité, universalité)
- adoption (antériorité et équilibre sur l'année en fonctionnement et investissement)
- fonctionnement du budget avec l'autofinancement et l'affectation des résultats.

Présentation du budget 2023 par chapitres avec des explications « accessibles » (détaille les gros points de dépenses et de recettes) tant sur les sections en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget comprend :

- la section d'investissement (classes 1,2)
- la section de fonctionnement (classes 6 et 7)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

		Recettes 2023
Chapitre 10	Dotations	306 177,71 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	164 519,79 €
Chapitre 16	Emprunts + caution loyer	2 000 00, €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements...)	138 637,67 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
	TOTAL	1 091 335,17 €

Dépenses

		Dépenses 2023
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	348 145,29 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	36 566,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	480 378,63 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	24 807,58 €
001	Solde d'exécution reporté	201 437,67 €
	TOTAL	1 091 335,17 €

Madame Martine DEGRAIN souhaite l'envoi de la présentation détaillée.

Monsieur Ludovic BOIREAU la transmettra, soulignant l'effort fait dans un esprit de transparence et de lisibilité pour les Champlois.

Monsieur Florian BRETON demande le pourcentage des charges d'énergies sur le budget de fonctionnement. Monsieur Ludovic BOIREAU répond qu'au moment du débat d'orientations budgétaires en janvier, la préconisation de la préfecture en matière d'énergie était de prévoir x3 voire x4 par rapport au réalisé de l'année en cours, sans compter les dispositifs d'état pour minorer la charge. Le choix a été fait d'exécuter un x2 (ce qui représente déjà une somme très conséquente en terme d'impact budgétaire sur la commune). Monsieur le Maire ajoute que la dépense en 2022, était de 30 000€ d'électricité – 80 000 € de gaz, après application du x2, la prévision budgétaire passe à 60 000 € d'électricité et 160 000 € de gaz. La recommandation x3 a bien été notée mais le choix s'est limité à x2 par arbitrage.

Monsieur Claude MOREAU dit retirer le mot « dérapage » prononcé antérieurement pour l'augmentation des 10% de charges de personnel, qui est revenu à 4.17%. Pour Monsieur Le Maire, il s'agissait d'une imprécision des charges du fait de la titularisation de 6 agents en 2020. Monsieur Claude MOREAU complète ses propos en indiquant que les charges de personnel 2023 sont égales à celles prévues en 2022.

Monsieur Le Maire expose que le vote du budget est un moment important dans la vie de la commune, avec des choix de projets mais aussi des choix plus difficiles à faire notamment sur les charges de personnel (rappel de l'intervention passée de Monsieur Jean de MONTCHALIN - l'indice recommandé des charges de personnel est 50% du budget de fonctionnement - le % de la commune était à 52% notamment grâce à des économies sur les autres charges).

Cette année, lors du débat d'orientations budgétaires, les propositions de non remplacement de certains personnels et suppression d'un poste d'ATSEM ont soulevé des inquiétudes au niveau des professeurs des écoles et des parents d'élèves. Monsieur Le Maire expose que la sécurité sera assurée notamment par une nouvelle organisation entre les professeurs et les ATSEM. La loi n'oblige pas à avoir 1 ATSEM par classe, mais par école. Monsieur Le Maire reconnaît l'effort demandé en termes d'organisation et que la sécurité (y compris affective) des enfants est maintenue. La discussion à ce propos n'est pas fermée.

Monsieur Jean de MONTCHALIN s'interroge sur la provision de x2 sur l'énergie de la commune, indiquant une provision à x2.4 dans son association.

Monsieur Le Maire répond qu'il compte sur les aides de l'Etat mais aussi sur les économies d'énergies mises en place ou à venir au niveau de La Halle des sports (un des plus gros centres de coûts). Des mesures drastiques avec diminution de la température et fermeture d'une semaine durant les vacances scolaires ont été mises en place. Monsieur le Maire mentionne que le budget ne doit pas être optimiste mais que les mesures permettent de considérer que le x2 est raisonnable.

Monsieur Patrick GOMPLE ajoute que des économies ont été faites aussi avec l'installation d'une nouvelle chaudière.

Monsieur Le Maire précise que deux chaudières ont été changées : celle de la mairie et celle de la Maison des Associations.

Monsieur Florian Breton voudrait savoir ce qu'il en est du suivi des consommations.

Monsieur Laurent SINAPAH depuis décembre, pilote le relevé des consommations d'énergies (encore en phase d'observation) avec les consignes données (diminution des températures, coupure dans les locaux inoccupés etc.) Cela commence à porter ses fruits, même s'il n'y a pas encore d'identification nette. Toute la transparence sera faite. On a besoin d'une vision à plus long terme pour une analyse plus fine.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Laurent SINAPAH de présenter un tableau reprenant cette analyse lors d'un prochain conseil.

Monsieur Ludovic BOIREAU résume que toutes ces actions permettent de maintenir un cap d'économie pour la commune.

Monsieur Ludovic BOIREAU détaille le tableau présenté avec les principaux chapitres, en rapport avec les dépenses 2022. Il précise la différence de chapitre des dépenses imprévues entre M57 et M14 (mobilisation du compte 020 en M57) et l'arbitrage fait par la commission pour budgéter des dépenses non prévues, de même pour les dépenses énergies avec les mobilisations recommandées.

Il complète en indiquant que la différence entre le débat d'orientation budgétaire et le budget provient du fait que les contours des aides n'étaient pas définis au moment du débat d'orientation budgétaire (non connaissance des 3 leviers des mesures). Le bilan se fera au moment de la réception des factures. Monsieur Ludovic BOIREAU confirme l'espoir que le x2 des dépenses d'énergies sera suffisant.

Il détaille les prévisions d'augmentation sur les lignes, explique les choix de location avec option d'achat (LOA) pour mieux étaler les dépenses et surtout fait le point sur les plus gros contributeurs en dépenses d'électricité : mairie, restauration, Espace Jean Moulin. Toutes les lignes de dépenses sont justifiées, avec un bémol pour la ligne « fêtes et cérémonie » pour garder l'effet « surprise » pour les Champlois.

Monsieur Claude MOREAU demande si les dépenses imprévues non dépensées reviennent sur le budget de l'année suivante ?

Monsieur Ludovic BOIREAU répond que oui c'est prévu ainsi.

Monsieur Claude MOREAU demande si La LOA a été comparée avec de l'amortissement et le fond de compensation même s'il faut emprunter ? Ou bien est-ce marginal ?

Monsieur Ludovic BOIREAU répond que la question mérite d'être étudiée. Même si, avec la récupération de la FCTVA sur l'année suivante et le transfert entre sections, la LOA n'est pas à fonds perdus. Elle coûte cependant un peu plus cher mais il s'agit d'un arbitrage.

Monsieur Claude MOREAU interroge sur l'amortissement qui devrait permettre de refinancer le produit.

Monsieur Le Maire demande à ne pas confondre l'amortissement technique et financier

Monsieur Ludovic BOIREAU confirme que les notions d'amortissement comptable et financier (si recours à l'emprunt) sont différentes.

Monsieur Le Maire reprend l'exemple du stade (amorti sur 20 ans alors qu'il aurait fallu le faire sur 10 ans), cela a rendu le conseil vigilant.

Monsieur Ludovic BOIREAU reprend sur la continuité de la section investissements présentée par nature de dépenses. Il mentionne l'envoi de la liste avec le détail (toiture des associations, éclairage en leds du stade de football, réfection de la rue Louis Blériot, travaux dans les classes de maternelles, les portes d'entrée, les peintures dans les cours des écoles...). Le reste est la part de l'investissement consacré au remboursement des emprunts soit 1/3 des dépenses.

Monsieur Claude MOREAU précise que les sommes servent au désendettement.

Monsieur Ludovic BOIREAU confirme, à condition de ne pas reprendre de crédit.

Monsieur Ludovic BOIREAU mentionne l'objectif de vendre le cabinet dentaire pour 210 000 € après une dernière dépense d'investissement de voirie et la précision de vente d'un terrain rue Charles Péguy.

Monsieur Claude MOREAU exprime une autre vision incluant les hypothétiques ventes immobilières. Il précise qu'il aurait été préférable d'emprunter pour les dépenses afin d'affecter les hypothétiques ressources des cessions immobilières qui arriveraient en excédent, à une dépense imprévue.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Claude MOREAU et souligne l'excellent travail de Monsieur Ludovic Boireau, précisant qu'il n'y a pas de raison objective à cette affectation, qui pourrait être faite en 2024.

Monsieur Ludovic BOIREAU demande à dissocier l'élaboration budgétaire des problématiques de trésorerie. Dans un budget, on a les lignes et chapitres qui génèrent des dépenses ou des entrées de trésorerie, puis les chapitres d'ordre, qui ne génèrent pas de mouvements financiers de trésorerie. Les 210 000 € en question viennent en amélioration de la trésorerie, au moment des remboursements d'emprunts semestriels. Il précise qu'une ligne de trésorerie est déjà ouverte, à laquelle il n'a pas été touché l'année dernière, la marge de sécurité est déjà là.

Monsieur Claude MOREAU revient sur la vision différente qu'il a avec une utilisation des emprunts et d'affecter la réserve aux dépenses imprévues.

Monsieur Ludovic BOIREAU indique qu'il y a déjà la contraction d'un emprunt pour la revitalisation du cœur de ville.

Monsieur Patrick GOMPLE ne trouve pas cohérent d'emprunter pour emprunter, la réserve étant déjà là.

Monsieur Le Maire précise qu'en effet, il n'y a pas besoin d'emprunter, ni même de faire des réserves pour faire des réserves. L'endettement est là pour l'investissement, et qu'il sera envisagé quand Monsieur Claude MOREAU présentera un projet le nécessitant.

Madame Edwige VARILLON intervient en disant qu'il y a déjà eu beaucoup d'emprunts sous le mandat précédent mais qu'il n'y a pas besoin d'emprunts supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2023 s'équilibre comme suit :

Recettes

		Recettes 2023
Chapitre 70	Produit des services et des domaines (services périscolaires, accueils de loisirs et restaurant scolaire...)	291 697,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	135 917,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 695 345,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (dotation forfaitaire, CAF...)	959 745,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	102 530,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire et de transfert entre section	24 807,58 €
002	Excédents antérieurs	337 311,73 €
	TOTAL	3 547 353,31 €

Dépenses

		Dépenses 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général (repas de Chartres métropole, eau, électricité, gaz, diverses fournitures...)	962 680,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 701 823,69 €
Chapitre 014	Atténuations de charges (AC négative...)	59 205,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (Indemnités des élus, accueil de loisirs Lèves, éclairage public, associations...)	395 476,16 €
Chapitre 66	Charges financières (Intérêts des emprunts...)	87 030,79 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections	138 637,67 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
	TOTAL	3 547 353,31 €

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **-VOTE** le Budget 2023 de la Commune comme suit :
 - **par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 3 547 353.31 €**
 - **par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement) pour un montant de 1 091 335.17 €.**

D2023-023 - Répartition des subventions aux associations

Monsieur Rémy LOUVET demande aux élus participant aux bureaux des associations concernées de sortir. Madame Edwige VARILLON quitte l'assemblée du fait de son adhésion à une association et de sa participation au CA.

Monsieur Rémy LOUVET détaille les sommes allouées

Monsieur Le Maire souligne une augmentation de 6 000 €

Vu l'enveloppe globale de 35 194,00 € inscrite au budget 2023 au titre des subventions aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022 concernant la répartition de cette somme entre les associations,

Vu le tableau de répartition proposé

Les élus ayant des fonctions au sein des bureaux d'associations champholoises ne peuvent pas participer au vote.

FJC Tennis	1 500 €
Champhol Judo	1 050 €
FJC Cyclotourisme	340 €
FJC Basket	1 500 €
La Pétanque Champholoise	560 €
Association sportive du collège Soutine	350 €
Bien dans ses baskets	750 €
FJC Football	3 000 €
FJC Handball	1 500 €
Sous total associations sportives champholoises	10 550 €
Chorale "La Clé des Chants"	120 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	300 €
AFTC	940 €
Comité des Fêtes	1 020 €
Jumelage	800 €
Les Artventuriers	500 €
Sous total autres associations champholoises	3 680 €

Coopérative Scolaire : Élémentaire par élève EP (231 en 2022 et 232 en 2023)	1 155 €
Coopérative Scolaire : Maternelle par élève EM (123 en 2022 et 124 en 2023)	615 €
COS du personnel	14 724 €
Enveloppe Exceptionnelle	4 470 €
TOTAL	34 475 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la répartition des subventions aux associations champholoises.

D2023-024 - Classes découvertes : projet de l'école maternelle pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Florence GOUSSU

Madame Florence GOUSSU expose le projet pour la classe maternelle, autour du cirque.

Chaque année, une subvention exceptionnelle au titre de la classe découverte est attribuée à tour de rôle, à l'école maternelle « Les Alouettes » ou à l'école élémentaire « La Mihoue »,

Cette année, le projet de l'école maternelle Les Alouettes au titre de la classe découverte consiste en un projet « cirque ».

La demande de subvention s'élève à 1 900 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver cette demande exceptionnelle de subvention au titre de la classe découverte à l'école maternelle « Les Alouettes » pour l'année scolaire 2022-2023 et d'inscrire cette somme au budget 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention au titre de la classe découverte d'un montant de 1 900 € pour la réalisation du projet de l'école maternelle « Les Alouettes » pour l'année scolaire 2022-2023,
 - **CONFIRME** l'inscription de cette somme au budget 2023.
-

D2023-025 – Conseil Départemental : demande de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin dans le cadre des ateliers « Eure-et-Loir 2040 », le 11 mai 2023,

Vu la proposition d'accepter cette demande,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin pour le Conseil départemental à titre gracieux dans le cadre des ateliers « Eure-et-Loir 2040 », le 11 mai 2023,

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2023-026 - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Madame Mathilde FOURNY mentionne qu'il peut sembler paradoxal de voter des créations d'emplois compte tenu des restrictions économiques demandées, mais que la collectivité a pour vocation d'accompagner les profils en insertion. Cette mission est aidée, financée par l'Etat quasi à 100%.

Les besoins ponctuels sont occupés par voie de CDD et les 2 postes en emplois sont dédiés aux services techniques et à la restauration - notamment l'été, pour aider à l'organisation du service.

Monsieur Jean De MONTCHALIN demande si la commission des ressources humaines pourrait être réunie prochainement.

Monsieur Le Maire répond que c'est une bonne remarque dont il faut tenir compte

Madame Mathilde FOURNY prévoit cette réunion sur le prochain trimestre.

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er mai si possible ou en fonction de la période de PMSMP deux postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : espaces verts/ entretien de la voirie et entretien des locaux
 - Durée des contrats : 12 mois renouvelables 6 mois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
 - Durée hebdomadaire de travail : 2 postes à 35 heures à revoir selon les besoins du service
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi, Pôle Emploi ou la mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.

D2023-027 - Création d'un poste d'adjoint technique en CDD

Madame Mathilde FOURNY précise que c'est un renouvellement de poste, pouvant à terme être pérennisé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs des services techniques,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** 1 emploi sur 1 poste d'adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C, à temps complet, à 35h, du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.
-

D2023-028 – Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Madame Mathilde FOURNY indique que, suite à la mutation de Madame Foulon, ce poste est nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. Une candidate a été retenue, la création de poste de rédacteur ne venant que pour compenser la différence de grade.

Monsieur Le Maire explique que c'est une bonne nouvelle, au vu du manque de professionnels à ce degré de technicité. La création de ce poste est nécessaire au vu des réformes administratives.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la mutation d'un agent du service administratif

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement par un agent appartenant à la catégorie B ou A

Vu la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe suite au recrutement correspondant à la candidature reçue.

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet pour le poste de responsable des finances à compter 1^{er} juin 2023.
 -
 - **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.
-

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire retrace l'historique du Carmel - indiquant les limites administratives sur Lèves. Le Maire de Lèves a tenté de classer la chapelle en monument remarquable, classification refusée par les sœurs. En 2022 Monsieur Rouault est avisé de la discussion entre le Carmel (indépendante du diocèse) et un promoteur privé. A l'instruction, la DDT contacte la ville de Champhol pour avis puisque les entrées-sorties du terrain sont sur Champhol. Avis négatif du maire de Champhol au projet mais le PC a été validé par la ville de Lèves.

Monsieur Le Maire propose une lecture complète de la motion à Monsieur Alexandre BENETEAU précisant que la motion n'aura pas de valeur exécutoire.

Monsieur Alexandre BENETEAU procède à la lecture.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, après lecture ne voit pas d'objection à la fusion des 7 communes mais ne comprend pas la fusion de Lèves, Champhol et Chartres.

Monsieur Le Maire suggère une reformulation de phrase de la fusion. L'idée étant de dire qu'un projet d'une telle importance ne correspond pas aux limites administratives de la ville concernée. Il souligne que l'aberration des limites administratives est certainement liée à l'histoire, qu'il est absurde que ce terrain qui dépend administrativement de Lèves n'ait aucun accès routier sur Lèves. Il serait logique que les revenus de taxes foncières de ce projet reviennent à Champhol pour entretenir la voirie et accueillir les enfants qui habitent à quelques pas de l'école (enfants qui ne seront pas de fait scolarisés sur Champhol malgré la proximité de l'école puisque le terrain appartient à la ville de Lèves). Le fait d'appartenir à une agglomération devrait permettre l'accès aux financements nécessaires à accueillir ce nouveau projet. La modification des frontières administratives doit se faire de manière préfectorale. Il faut donc argumenter avec plusieurs appuis (l'accord des villes concernées entre autre) et la motion est une base indispensable à cette possible négociation.

Monsieur Florian BRETON estime qu'il y a une incohérence dans la motion, avec l'argumentaire qui est contre le projet pour finir par un « pour » suggéré. Il exprime une inquiétude en matière d'affluence et d'augmentation de circulation, de gêne et de sécurité routière. Il demande une opposition ferme à ce projet et une association avec le collectif contre le projet.

Monsieur Le Maire, qui a déjà reçu le collectif, comprend l'émotion et la colère des usagers, demande à trouver des raisons juridiques à s'opposer au projet,

Il évoque le permis de construire annulé par la justice pour un bâtiment qui dénaturait l'environnement, On ne peut pas faire de parallèle. Contrairement au cas chartrain « Chauveau Lagarde » qui comportait un mur choquant, les promoteurs du Carmel ont fait l'effort d'insérer leur projet par une réalisation esthétique. Il y aura quatre blocs de logement, avec notamment vingt-cinq logements sociaux, mais soixante-quinze logements en vente sur plan. Aucune sortie ni aménagement foncier ne peut se faire sur Lèves, mais il existe un droit de passage sur Champhol. Il n'y a pas non plus de possibilité légale de clore l'accès à Champhol

Madame Martine DEGRAIN demande si le droit de passage est utilisé par les sœurs.

Monsieur Le Maire ne peut aller dans ce sens, le droit de passage étant inhérent au terrain

Madame Martine DEGRAIN s'interroge sur l'accord de la ville de Lèves avec le changement administratif de frontière.

Monsieur Le Maire répond que non le Maire de Lèves n'est pas d'accord et n'a pas de raison à échanger administrativement les frontières, la motion venant en appui d'une volonté d'accord entre les communes.

Il précise qu'il a bien entendu que « si on demande des compensations, c'est qu'on est d'accord » Ex de l'autoroute de la 154, ce n'est pas parce que la commune a fait une liste de doléances (chemin, piste cyclable) qu'on est d'accord, on demande des aménagements pour minimiser les impacts.

Monsieur Jean DE MONTCHALLIN précise que l'on va utiliser tous les recours possibles

Monsieur Le Maire pense que l'instruction a été bien faite et que les recours n'aboutiront pas. Les arguments esthétiques ne seront pas suffisants. Le recours doit se faire avec un intérêt à agir, donc seuls les habitants tous proches sont fondés à se plaindre, pas les autres. La commune de Champhol ne peut s'opposer que sur l'absence des ressources financières. Il mentionne aussi que si les citoyens abusent du système judiciaires, outre être déboutés, devront payer au dépend, ce qui est un risque bien trop gros pour la commune. Il faut un argument pour utiliser la justice, qui n'existe pas pour l'instant pour saisir le tribunal administratif.

Monsieur Claude MOREAU s'inquiète de l'écoulement des eaux pluviales du parking souterrain.

Monsieur Le Maire mentionne l'existence d'une technique qui est l'utilisation d'une pompe de relevage et souligne que les permis ont été étudiés avec ce type de problématique et que les règles sont mises en œuvre.

Monsieur Claude MOREAU demande pourquoi Lèves et Champhol n'ont pas fusionné sur le projet.

Monsieur Le Maire répond en insistant qu'un projet de centre aéré serait le bienvenu mais l'estimation de France Domaine est de 1,2 million pour l'acquisition, développe un argumentaire sur les difficultés de déconstruction et reconstruction (problématique de l'amiante). Le projet est intéressant sur le principe mais irréaliste en matière de contraintes et de recouvrement d'investissements pour la commune. Et ce quel que soit le projet (EPAD ou autre). Il n'est pas possible de concurrencer un investisseur privé.

Monsieur Florian BRETON demande quelle sera la contrainte de circulation et s'il est possible de diminuer les projets.

Monsieur Le Maire estime à x 2 la contrainte de circulation (rue des Champs Brizards, rue de la Cité) Oui ce projet est une somme d'inconvénients sans aucun avantage. Les recours en justice ne peuvent se soulever que sur des points de droit (ce qui n'est toujours pas le cas) et prévient qu'une action en justice sera trop aléatoire.

Le projet ne dépend malheureusement pas de Champhol,

Ce n'est pas question de se résigner mais qu'est-il matériellement possible de faire ?

Rendre un avis négatif

Soulever un point de droit (déjà fait sans résultat)

Souligner le problème des accès, de l'école, du transport scolaire.

Proposition de la phrase suivante à la motion :

Suppression de la phrase de la fusion. Signalisation formelle de l'opposition plus en adéquation avec le timing proposé. Plusieurs voix sont favorables au vote de la motion à ce jour sans report.

« Si, malgré les éventuels recours, ce projet se voyait confirmé, le conseil municipal de Champhol, réuni le 23 mars 2023, demanderait la modification des frontières administratives des communes de Lèves et Champhol afin que notre commune puisse disposer des revenus nécessaires et légitimes à l'accueil d'une nouvelle population sur son territoire, demanderait au promoteur de s'engager sur des aménagements compensatoires en particulier le chemin rural n° 9... »

Monsieur Jacky STIVES suggère au promoteur la prise en charge des frais d'huissier de constat de réfection des voiries en début et fin de travaux, ainsi que l'installation d'un radar pédagogique dans les Champs Brizards

Il sera difficile de s'attacher à l'évaluation de la perte immobilière puisque les acheteurs ne prendront pas en compte la valeur précédente.

Monsieur Jean DE MONTCHALLIN demande que le promoteur se charge de l'aménagement du bois des sœurs.

Monsieur Le Maire signale que ça a été envisagé avec le promoteur.

Monsieur Florian BRETON demande s'il est judicieux de faire cette motion aujourd'hui, considérant que le projet pourrait ne pas se faire. Monsieur le Maire répond que cette motion nous donnera plus de force vis-à-vis du promoteur. Monsieur Jean de Montchalin ajoute que cela ne peut que conforter le collectif dans son recours en justice.

Suppression in fine de la mention des compensations.

Monsieur Le Maire précise que le principe de voter la motion à l'unanimité est plus important que les détails. La publicité de la dite motion sera faite en préfecture avec Préfet, Maire de Lèves et de Chartres.

Une relecture du passage suivant est effectuée « Considérant que les parents des enfants qui résideraient dans ces logements auraient avantage à scolariser leurs jeunes enfants à Champhol plutôt qu'à Lèves. Si, malgré les éventuels recours, ce projet se voyait confirmé le Conseil Municipal de Champhol réuni le 23 mars 2023 demanderait la modification des frontières administratives des communes de Lèves et Champhol afin que notre commune puisse disposer des revenus nécessaires et légitimes à l'accueil d'une nouvelle population sur son territoire. Demanderait au promoteur de s'engager sur des aménagements compensatoires à hauteur du préjudice subi ».

D2023-029- Motion suite au permis de construire numéro PC 028 209 22 00014 accordé par la mairie de Lèves à Synthèse Architecture le 1er février 2023 pour la réalisation de 100 logements répartis en 75 logements en accession et 25 logements sociaux ainsi que 182 places de parking en sous-sol

Le terrain constructible de 6 726 m² de l'ancien Carmel sur lequel ce projet est envisagé, bien qu'administrativement situé sur la commune de Lèves, a tous les attributs d'une localisation sur la commune de Champhol :

l'unique sortie autant des piétons que des véhicules sur la rue de la Cité
l'adresse postale, 39 rue de la Cité
l'accès aux réseaux secs (électricité, fibre, téléphone) et humides (eaux pluviales et eaux usées)

Un terrain non constructible de 13 318 m² classé N, zone boisée protégée au PLU, appartenant également à l'ancien Carmel, se trouve sur le territoire administré par la commune de Champhol.

Sollicité par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour avis lors de l'instruction initiale, le Maire de Champhol s'est appuyé sur trois points rendant un avis défavorable à ce projet :

La raquette actuellement formée rue de la Cité va devenir une voie très passante si on considère le nombre de véhicules rattachés par logement de l'opération. Cette circulation grandissante va se répercuter sur la paisibilité et la sécurité de ce secteur.

Les habitations situées à proximité du projet vont être impactées du point de vue de la jouissance de leur jardin en toute intimité. Malgré la végétalisation prévue dans l'opération, les appartements situés à l'étage le plus haut auront une vue sur ces derniers. Ce point d'aspect pourrait affecter la valeur immobilière des biens de ce quartier de Champhol.

La création de 100 logements devant engendrer un nombre d'habitants d'environ 200 personnes, on peut envisager qu'il y aura un nombre d'enfants équivalent aux effectifs d'une classe. Ces nouveaux habitants, bien que Lévois, ne manqueront pas de vouloir scolariser leurs enfants dans les écoles de Champhol toutes proches. La Municipalité de Champhol aurait la capacité d'absorber cet afflux d'enfants s'ils résidaient sur son territoire avec les revenus de taxe foncière qui en découleraient.

Une première demande de permis de construire ayant été rejetée, une nouvelle demande corrigeant l'ensemble des remarques a été déposée. Un second refus a fait l'objet d'un recours gracieux, le promoteur soulignant sa ferme intention de répondre aux objections des instructeurs. Une demande de permis de construire modificatif a été déposée en ce sens et se trouve en cours d'instruction.

Le permis de construire principal finalement délivré a donc fait l'objet d'une étude approfondie et de débats contradictoires impliquant les services de l'état au travers de l'intervention de la DDT.

Considérant que la taxe d'aménagement et que la taxe foncière sur les propriétés bâties servent à financer les équipements publics (voiries, école, équipements sportifs, aménagements paysagers) liés au développement de la commune.

Considérant que les parents des enfants qui résideraient dans ces logements auraient avantage à scolariser leurs jeunes enfants à Champhol plutôt qu'à Lèves

Si, malgré les éventuels recours, ce projet se voyait confirmé

Le Conseil Municipal de Champhol réuni le 23 mars 2023

Demanderait la modification des frontières administratives des communes de Lèves et Champhol afin que notre commune puisse disposer des revenus nécessaires et légitimes à l'accueil d'une nouvelle population sur son territoire.

Demanderait au promoteur de s'engager sur des aménagements compensatoires à hauteur du préjudice subi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la motion présentée.

DM2023-008 - Autoriser la SAEDEL à candidater à l'appel à projet « renaturation » s'inscrivant dans la démarche Fonds Vert « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour la ZAC des Antennes

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la délibération D2015-042 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2015 décidant de mettre à l'étude la création d'une ZAC sur les ex-terrains militaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation du mandataire qui sera chargé de réaliser les études préalables et d'élaborer le dossier de création de ZAC,

Vu la délibération D2015-113 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et décidant d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement,

Vu la délibération D2016-065 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération D2016-077 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 désignant la SAEDEL en qualité d'aménageur pour la réalisation de la ZAC des Antennes,

Vu la délibération D2017-039 en date du 11 mai 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC des Antennes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération D2019-057 du Conseil Municipal du 08 juillet 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Antennes,

Vu la démarche Fonds Vert « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », portée par le Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que ce projet ambitieux comporte une stratégie audacieuse en matière de recyclage foncier.

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'autoriser la SAEDEL à candidater à l'appel à projet « renaturation » s'inscrivant dans la démarche Fonds Vert « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » portée par le Ministère de la Transition Ecologique.

Fait à CHAMPHOL, le 23 mars 2023

La séance est levée à 20 h 57, le 23 mars 2023.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Etienne ROUAULT